



APPEL À PROPOSITIONS DE RECHERCHE du département des études, de la prospective et des statistiques

« L'APPROCHE PAR LES MARCHÉS OU PLATES-FORMES MULTI-FACES DANS LE DOMAINE CULTUREL ET MÉDIATIQUE »

A – Contexte

Des développements récents en économie industrielle se sont attachés à comprendre le fonctionnement des plates-formes ou marchés dits bifaces (ou à deux versants) ou multi-faces (*two-sided / multi-sided platforms* ou *two-sided / multi-sided markets*) pour des structures ou dispositifs aussi différentes que les clubs de rencontre, les discothèques, les listings immobiliers, les systèmes de cartes de paiement ou le site internet eBay. Sur ces marchés, des acteurs économiques, jouant le rôle de plates-formes, gagnent à attirer simultanément l'intérêt d'au moins deux types distincts d'agents économiques dans une économie caractérisée par des effets externes de réseaux croisés issus des interactions entre ces types distincts d'agents économiques. Des intermédiaires jouent ce rôle de plates-formes, profitable à ces catégories d'agents, en « internalisant » contre rémunération ces effets externes de réseaux croisés.

Cette configuration se retrouve dans plusieurs industries médiatiques – chaînes de télévision, stations de radio, entreprises de presse, etc. – faisant l'objet d'un financement publicitaire (partiel ou total) pour lesquelles la prestation d'un service à des lecteurs, des téléspectateurs ou des auditeurs, va de pair avec la vente de l'audience correspondante à des annonceurs. Il en est de même pour les « plates-formes médiatiques numériques » – avec, d'un côté, des prestataires de « contenus » et, de l'autre, des utilisateurs – ainsi que les consoles de jeux vidéo pour lesquelles les fabricants doivent attirer à la fois des joueurs et des concepteurs de jeux.

Plus généralement, les fonctions fondamentales des plates-formes multi-faces sont de réduire les coûts de recherche des différents agents économiques concernés, de « faire de l'audience » (fonction des plates-formes avec financement publicitaire) et de réduire les coûts de transaction respectifs en fournissant une infrastructure qui peut être utilisée pour de nombreuses transactions entre les différentes « faces » de la plate-forme (exemple des cartes de crédit, du site internet eBay, etc.).

B – Objectif

Il y a des raisons de penser que, en plus du financement direct par le consommateur, le financement indirect, partiel ou total, par la publicité, la redevance ou la licence, la subvention croisée (voire le mécénat ou le parrainage) par au moins l'une des faces de ou des autre(s) partie(s) devienne progressivement un mode de financement de plus en plus majeur dans les différentes filières d'industrie culturelle et médiatique, en particulier sous l'effet d'une numérisation croissante des « contenus » culturels et médiatiques (image, son et texte, combinés ou pas) et des possibilités de diffusion accrues qu'un tel processus permet. D'où l'intérêt de porter l'attention sur l'approche des filières culturelles et médiatiques par les marchés ou plates-formes multi-faces. De plus, on pourrait s'interroger sur la capacité de cette dernière à rendre compte – éventuellement... – d'activités culturelles bénéficiant de subventions publiques ou d'un financement privé de type mécénat ou parrainage culturel. On pourrait enfin examiner s'il s'agit ou

non d'une approche pertinente pour comprendre les cas fréquents de multi-financement d'activités culturelles.

Lancé par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication (DEPS), cet appel à propositions de recherche s'adresse à des économistes chercheurs qui ont travaillé et développé des recherches sur le fonctionnement des plates-formes ou marchés concernés. Il s'agit d'apporter au DEPS des éléments d'analyse lui permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles l'approche par les marchés ou plates-formes multi-faces peut s'avérer pertinente et féconde pour une meilleure compréhension du fonctionnement actuel et futur de différents « secteurs » culturels, à commencer par celui, non exclusif cependant, des industries culturelles et médiatiques traditionnelles (audiovisuel, cinéma, jeu vidéo, livre, musique, presse, radio, télévision...) marquées par le numérisation. L'attention pourra porter sur, entre autres, les pratiques de tarification, les stratégies industrielles des acteurs (par exemple, les stratégies éditoriales et des distributeurs), les questions de concurrence (la question de la concentration, celle de l'accès et de la visibilité de contenus nombreux, etc.) et les questions de la réglementation (droits de propriété intellectuelle, droits des marques, etc.). Un travail comparatif intéressant plusieurs secteurs culturels ou médiatiques de configuration plus ou moins différente pourrait s'avérer en outre fécond. Enfin, les projets de recherche seront d'autant plus appréciés qu'ils pourront conduire à proposer, après analyse, un questionnement économique, tant théorique qu'empirique, qui pourrait susciter des propositions d'études et de recherches ultérieures intéressant le ministère de la Culture et de la Communication.

Le DEPS est intéressé *a priori* par toute proposition de recherche économique répondant aux critères qui viennent d'être indiqués.

C – Méthode de travail, « phasage » et délais

Le caractère ouvert et exploratoire de cet appel à propositions de recherche rend difficile la proposition d'éléments en matière de méthode de travail envisagée et de « phasage » du travail escompté.

On peut néanmoins suggérer que les recherches recourront à la littérature économique, théorique et empirique, portant à la fois sur la ou les activités culturelles et médiatiques concernées ainsi que sur les analyses faites en économie industrielle des marchés ou plates-formes multi-faces dont les résultats sont régulièrement publiés dans les revues et ouvrages scientifiques.

La prestation sera réalisée de préférence dans un **délai maximal de douze mois** à compter de la date de notification de la convention de subvention de recherche.

Le calendrier contractuel retenu sera celui figurant dans la proposition du prestataire mais devra correspondre à au moins la remise d'un rapport intermédiaire au milieu de la recherche qui sera soumis au comité de pilotage de la recherche, en plus d'un projet d'intention initial et d'un rapport final (*cf. infra*).

Enfin, toute proposition devra comprendre un résumé court du projet et bien distinguer les objectifs visés (en prenant soin d'explicitier leur intérêt pour le ministère de la Culture et de la Communication), les moyens prévus pour les atteindre et les résultats attendus (*cf. infra*).

D – Publicité, modalités de présentation et de sélection des projets de recherche

Le présent appel à propositions de recherche est téléchargeable sur le site du DEPS à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/deps>.

Les réponses à cet appel à propositions de recherche se feront avec le formulaire joint (version Word disponible sur demande) et devront être renvoyées **au plus tard le vendredi 10 septembre 2010, 16h**, le cachet de la date de la poste faisant foi, ou remis contre récépissé, en deux exemplaires sous enveloppe cachetée – en précisant clairement sur l'enveloppe « Appel à propositions de recherche : « L'approche

par les marchés ou plates-formes multi-faces dans le domaine culturel et médiatique » » – à l'attention de :

M. Philippe CHANTEPIE, chef du DEPS
Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
SCPCI - DEPS
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01.

Une version électronique des réponses à cet appel à propositions de recherche sera envoyée, **au plus tôt (sous peine d'annulation), le lendemain de la date limite de réception des propositions**, aux deux responsables *techniques* désignés à l'article « I – Contact » ci-dessous.

Les projets seront évalués par un comité de sélection.

E – Critères de sélection

E1 – Critères administratifs

Les dossiers devront être complets et la description du projet précise.

Il est **souhaité** que la **durée maximale** des projets **ne dépasse pas douze mois** (rappel).

Les équipes partenaires, le cas échéant, soumettront un projet commun (mêmes durée et montant maximaux souhaités) devant comporter l'autorisation de participation écrite du responsable de leurs institutions.

Chaque projet doit désigner un seul responsable scientifique.

E2 – Critères scientifiques

Les projets devront correspondre aux éléments de contexte et d'objectif donnés dans le présents appel à propositions de recherche (*cf. supra*).

Les projets seront évalués sur leur originalité par rapport aux recherches existantes (nouveau thème, compléments nouveaux à un thème étudiés par ailleurs, etc.) ainsi que sur leur connaissance des recherches, problématiques et enjeux de recherche sur le domaine.

E3 – Critères de faisabilité

Adéquation de la méthode, des moyens humains, des délais et du budget aux objectifs.

F – Fonctionnement des projets

F1 – Rendus et « délais »

Les responsables des projets subventionnés par le DEPS devront remettre (tout au moins) :

- au lancement du projet de recherche : un projet d'intention (objectifs, moyens (méthode(s)), résultats attendus, délais, etc.) ;
- à mi-parcours : un rapport d'étape ou rapport intermédiaire comportant une note de méthode (moyens engagés pour atteindre le ou les objectifs) assortie d'une note de suivi de projet (bilan comprenant

- une présentation des résultats intermédiaires, travail restant à accomplir, éventuellement suggestion de réorientation de la recherche) ;
- à la fin de la recherche : un rapport final détaillé.

F2 – Publication et valorisation

Le DEPS effectue une valorisation des travaux de recherche dans le cadre de ses publications régulières. Les rapports finaux seront expertisés dans ce sens par son comité éditorial, dans un dialogue avec les chercheurs, et pourront faire l'objet de publication. Les résultats seront publiés *en priorité* par le DEPS, sous une forme à définir. Les chercheurs pourront *ensuite* publier ces résultats dans des conférences, articles et ouvrages académiques.

G – Conditions de financement

Le financement des projets retenus sera assuré par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités suivantes :

- le coût du projet doit être évalué HT et TTC ; la subvention versée ne constituant pas, au sens de l'instruction fiscale n° 100 du 16 juin 2006, la contrepartie totale ou partielle d'une livraison de bien ou de prestation de service, elle n'est pas soumise à TVA ;
- le montant prévisionnel de la subvention ne pourra être supérieur à 80 % de la part subventionnable (dépenses internes et externes) ;
- les fonds inutilisés à la fin du projet seront restitués au Trésor (décret du 30 juin 1934) ;
- les dépenses subventionnables prévisionnelles doivent être intégralement prévues par l'annexe financière. Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. La réalité de ces dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment ;
- les dépenses subventionnables qui apparaîtront dans la demande de subvention sont :
 - les dépenses de fonctionnement : rémunération charges sociales comprises (hors personnels permanents), frais de déplacement, frais spécifiques (matériel, au prorata de la durée du projet pour les matériels existants – fourniture et service),
 - les dépenses d'équipements (acquisition) : la part des amortissements au prorata de la durée du programme, des équipements acquis pour sa réalisation dès que leur coût est supérieur à 1.600,00 euros HT ou la totalité du coût de ces équipements s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation de ce projet,
 - les frais généraux de gestion,
 - les dépenses de recherche documentaire directement associées au projet,
 - les dépenses annexes pour la réalisation de la recherche (achat de données...);
 - sont exclues des dépenses subventionnables les dépenses habituelles de renouvellement des matériels.
- lorsque le programme n'a pas été réalisé ou lorsque le bénéficiaire n'a pas exécuté une ou plusieurs des obligations à sa charge par la décision attributive de subvention ou par la convention, le DEPS, après mise en demeure, réduit intégralement le montant de la subvention prévue par décision notifiée et adressée, pour information, au responsable scientifique et à celui de l'institution soutenant la demande.

H – Modalités de paiement

Après notification attributive de la subvention par le ministère de la Culture et de la Communication, ce dernier versera un acompte de 30 % du montant de la subvention prévue. Un autre versement de 30 % sera fait après remise du rapport intermédiaire et accord du comité de pilotage de la recherche. Le solde de 40 % sera versé après remise du rapport final et accord du comité de pilotage.

I - Contacts

Pour tout renseignement *budgétaire*, contacter
Mme Catherine BERTEAUX (SCPCI - Bureau de gestion)
Tél. : +33 (0)1 40 15 83 06
Courriel : catherine.bertheaux@culture.gouv.fr
Fax : +33 (0)1 40 15 78 06

Pour tout renseignement *technique*, contacter
M. Yann NICOLAS (SCPCI-DEPS)
DEPS)
Tél. : +33 (0)1 40 15 79 19
Courriel : yann.nicolas@culture.gouv.fr
francois.rouet@culture.gouv.fr
Fax : +33 (0)1 40 15 79 99

ou

M. François ROUET (SCPCI -
Tél. : +33 (0)1 40 15 79 11
Courriel :
Fax : +33 (0)1 40 15 79 99

Pour tout renseignement *administratif*, contacter
Mme Valérie GALABERT (SCPCI - DEPS)
Tél. : +33 (0)1 40 15 78 82
Courriel : valerie.galabert@culture.gouv.fr
Fax : +33 (0)1 40 15 79 99

J – Formulaire de réponse à l'appel à propositions de recherche

1. Renseignements administratifs

Titre du projet de recherche

Équipe

Nom de l'équipe :

Responsable scientifique (nom, prénom, fonction, institution de rattachement, adresse, tél., fax et courriel) :

Membres de l'équipe impliqués dans le projet (noms, prénoms et fonctions, institutions de rattachement, adresses, tél., fax et courriel) :

(Joindre le *curriculum vitae* de chaque membre de l'équipe de recherche. *Idem*, le cas échéant, pour chaque partenaire de l'équipe.)

Durée du projet

Partenariats (le cas échéant)

Description du/des partenariats (objet, durée, modalités):

Equipe partenaire 1

Nom de l'équipe :

Nom du responsable :

Institution :

Nom du directeur de l'institution :

Adresse complète (postale et électronique) :

Apport de cette équipe au projet :

Equipe partenaire 2

Nom de l'équipe :

Nom du responsable :

Institution :

Nom du directeur de l'institution :

Adresse complète (postale et électronique) :

Apport de cette équipe au projet :

...

Résumé du projet de recherche

(20 lignes maximum)

Liens avec des programmes de recherche régionaux, nationaux ou internationaux

Description du projet de recherche

(10 pages maximum)

Justification du projet de recherche (état de l'art, bibliographie, etc.) :**Plan de recherche :**

Objectifs, résultats attendus, aspects innovants

Programme de travail : hypothèses, méthodes, outils, et protocoles envisagés

Responsabilités et tâches dévolues à chaque équipe dans le cas de partenariat

Calendrier d'exécution et de rendu des différentes phases

Expérience :

(récapitulatif des moyens humains et financiers mis en œuvre)

2. Budget**2.1 - Fonctionnement** (coût total y compris la participation demandée)

	Dépenses			Financement du projet	
	HT	TTC		HT	TTC
Rémunérations (#)				Fonds propres	
Déplacements, séjours (#)				Subvention MCC demandée	
Fournitures, petit équipement, documentation				Autres subventions (détails)	
Frais spécifiques				Récupération TVA s'il y a lieu	
Edition, reprographie				...	
Frais de gestion (%)				...	
...				...	
...				...	
Total	(1)	(2)		(3)	(4)

NB : veiller à équilibrer le budget du projet (1 = 3 et 2 = 4)

2.2 - Équipement

(cette rubrique ne comporte que le matériel ou les éléments permettant de le construire d'une valeur unitaire supérieure à 1.600,00 euros H.T.)

Nature et marque	Valeur d'achat HT	Participation HT

Taux d'amortissement* sur la durée du programme :

%

Valeur amortissable prise en compte par le ministère de la Culture et de la Comm. :

HT

(#) Les rémunérations, ainsi que les frais de séjour et déplacement, ne sont pas soumis à la TVA.

*Les équipements existants ou nouveaux ne peuvent être pris en compte dans l'assiette subventionnable que pour la valeur qui sera amortie pendant la durée de la réalisation de la recherche.

2.3 - Tableau récapitulatif des moyens demandés

Poste de dépenses	Montant
Fonctionnement	
dont participation demandée	-----
Équipement	
dont participation demandée	-----
Total à dépenser	
dont Total demandé	-----

Pourcentage de la subvention demandée

par rapport au coût total du programme hors taxes : %

par rapport au coût total du programme TTC : %

K – Autorisation institutionnelle de participation à l'appel à propositions de recherche 2009

(Cette autorisation doit être présente dans tous les dossiers de candidature).

Appel à propositions de recherche

L'approche par les plates-formes multi-faces dans le domaine culturel

Titre du projet :

Coordonné par (nom, prénom du responsable scientifique) :

Je, soussigné(e), responsable de l'institution....., autorise la participation des membres de mon institution (liste des membres, nom, prénom et fonction) dans le projet mentionné ci-dessus.

Cachet de l'institution	A....., le
	Signature du responsable de l'institution (avec mention des nom, prénom et fonction)